



2024/205

nomenclature: 9.1.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx

Le Maire de TARNOS,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'EPCI

Vu la compétence PLU exercée par la Communauté du Seignanx

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024

Considérant que lorsque qu'un EPCI a fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, le maire peut s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'intercommunalité,

Considérant qu'à cette fin, il notifie son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition,

ARRÊTE

Article 1- Monsieur le Maire s'oppose au transfert de son pouvoir de police de publicité à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240610-2024_205_ARR-AR



peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes du Seignanx.

Fait à Tarnos le 10 juin 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 13/06/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

